



L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2025

Fonctionnement

1 092 363 €

Investissement

833 678 €

Contexte

Face à la hausse démographique du village entraînant de nouveaux besoins et la hausse des charges, la commune doit s'efforcer de répondre au mieux pour maintenir la qualité de ses services. Afin de préserver sa capacité d'investissement et contenir l'évolution de la fiscalité elle adopte une gestion prudente.

Orientations

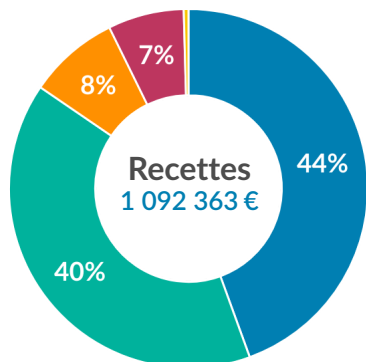
- ▶ Poursuivre les investissements prioritaires et engagés.
- ▶ Maîtriser nos dépenses courantes et maintenir une situation financière saine et durable.
- ▶ Anticiper la diminution des financements extérieurs pour nos investissements futurs.



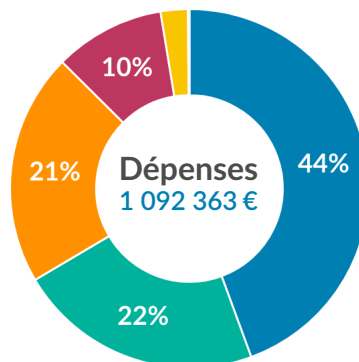
FINANCES COMMUNALES : Le Triadou

Note de présentation du Budget Primitif 2025

La section de fonctionnement



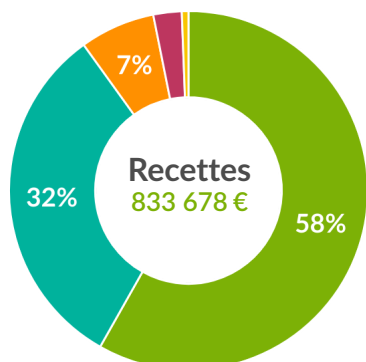
- Impôts et taxes : 485 600 €
- Excédent antérieur : 437 818 €
- Autres recettes : 89 510 €
- Dotations et participations : 74 785 €
- Produits des services : 4 650 €



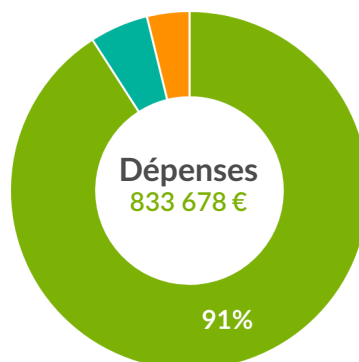
- Virement à section d'invest : 485 113 €
- Charges de personnel : 241 195 €
- Charges gestion courante : 228 955 €
- Charges générales : 108 800 €
- Autres dépenses : 26 800 €
- Intérêts d'emprunts : 1 500 €

Le budget prévisionnel de la section de fonctionnement s'établit à 1 092 363 € pour 2025. Soit une hausse de 7% par rapport au BP 2024. Les prévisions de dépenses restent prudentes malgré la hausse des charges générales, des frais de fonctionnement des écoles et l'augmentation des besoins croissants des services à la population. Malgré tout, les prévisions des recettes des impôts, taxes et dotations de l'état sont à la hausse car liées à l'augmentation de la population.

La section d'investissement



- Virement de section de fonct : 485 113 €
- Dotations et subventions : 265 818 €
- Excédents de fonct capitalisés : 56 446 €
- Autres recettes : 21 301 €
- Produits des cessions : 5 000 €



- Dépenses d'équipement : 757 826 €
- Déficit d'invest reporté : 43 993 €
- Remboursement du capital : 31 857 €

Le budget 2025 de la section d'investissement s'établit à 833 678€. La 1ère phase des travaux de réhabilitation du centre du village se terminent et la 2ème phase est prévue à la fin de l'année. Des travaux de voirie seront réalisés à la Promenade de Jardins ainsi que des travaux sur le pourtour de l'église. La rénovation énergétique des appartements communaux se poursuit à La Clastre. Les études pour l'agrandissement du cimetière vont débiter et celles pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente se poursuivre. L'autofinancement dégagé permet de poursuivre les projets prioritaires.

Fiscalité votée en 2025

	Taux	Produit
Taxe Foncière Bati	48.01%	376 446 €
Taxe Foncière Non-Bati	140.00%	26 880 €
Taxe Hab Rés Secondaire	16.09%	5 567 €

En synthèse

Le budget 2025 équilibré à 1 926 042€ traduit la volonté de la commune de maîtriser ses dépenses en faisant des choix budgétaires prudents tout en gardant la capacité d'investissement pour des projets dans l'intérêt de la collectivité, assurer l'entretien du patrimoine communal et améliorer les équipements publics.

Au 1er janvier 2025, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **87 635 €**
et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **4.97 ETP**